

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement numéro 2016-392 -Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tenue le 11 avril 2016, à la salle J.-Anthime-Lalande, à dix-neuf heures, à laquelle assemblée étaient présents(es);

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Ignace Denuette
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :

Monsieur le maire :	Georges Décarie
---------------------	-----------------

Messieurs François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, Richard Lasnier, directeur du Service de l'urbanisme, et madame Emmanuelle Marcil, urbaniste et directrice adjointe du Service de l'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, étaient également présents.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur Georges Décarie, maire, ouvre l'assemblée, et demande à madame Marcil d'expliquer le projet de règlement.

Madame Marcil explique les grandes lignes du règlement.

- Dispositions déclaratoires et dispositions communes;
- Les types de projets admissibles:
 - o le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire;
 - o l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis sur un terrain adjacent;
 - o la gestion de la mixité des usages récréatifs et commerciaux;
 - o la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels.
- Le cheminement d'une demande de projet particulier;
- Les conditions et critères d'évaluation;
- La tarification;
- Les dispositions transitoires et finales.

Sept (7) personnes sont présentes à l'assemblée.

Période de questions

**Résolution 2016.04.068
Levée de l'assemblée**

PROPOSÉ PAR MADAME CHANTALE THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.